

Séance du 30 Novembre 2009

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, MAIRE; MME CATTEL, M. SEGHEITTO, MME FAUCONNET, M. BARONI, M. TOCHTERMANN MAIRES-ADJOINTS; M. GUERRAPIN, M. BRAUN, MME QUINOT, M. LELOUP, MME LEERMANN, M. HARAND, MME BERNOT, MME FORNONI, M. GARNIER, MME JUSSIAUME, M. NORMAND, M. FAUCONNET, MELLE CALFON J, M. HACQUART; CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Étaient excusés représentés : MME LE DINS REPRESENTEE PAR M. LELOUP, MME KERLAU REPRESENTEE PAR M. HURILLON, M. VADROT REPRESENTE PAR MME BERNOT, MME BESSON REPRESENTEE PAR M. NORMAND.

Étaient excusés : M. COUVREUR, M. LUCAS.

Était absente : Melle CALFON A.

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire invite M. AGUARANE M'Bark et Mademoiselle SERRE Marie à se présenter. Tous deux sont affectés au service de police municipale, respectivement aux postes de Brigadier chef et d'Adjoint et d'Agent de Surveillance de la Voirie Communale (grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe)

Puis il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire un dossier supplémentaire : l'autosurveillance de la partie administrative de la mairie et le bureau du Maire. Accord unanime du Conseil Municipal.

Madame FORNONI est désignée secrétaire de séance.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

91 – SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES DIVERS

Après examen par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions émanant des associations et organismes divers pour l'année 2010.

	Libellés des associations	Subventions 2010
1	Centre Communal d'Action Sociale	30 000,00 €
2	Régie de transport	30 000,00 €
3	Association des Amis de la bibliothèque - Médiathèque	6 000,00 €
4	OTSI	24 500,00 €
5	Crèche "Les Petites Frimousses"	15 000,00 €
6	Association des Commerçants et Artisans	3 000,00 €
7	Amicale des Sapeurs Pompiers	3 800,00 €
8	Harmonie Municipale	1 800,00 €
9	Foyer Barséquanais - Section Foot	3 000,00 €
10	Foyer Barséquanais - Section Tennis	2 800,00 €
11	Foyer des Jeunes Jean Vilar	4 800,00 €

12	Judo Club Barséquanais	1 000,00 €
13	Amicale Boule Barséquanaise	800,00 €
14	Athlétique Club	280,00 €
15	Association Sportive du Lycée Professionnel Val Moré	350,00 €
16	Association Sportive du Collège Paul Portier	300,00 €
17	Les Trois R	300,00 €
18	Chorale La Barbeline	150,00 €
19	Club des Aînés	800,00 €
20	Association LARJHA	1 600,00 €
21	Association des Veuves Civiles	150,00 €
22	ADMR	640,00 €
23	Association des Jardins Ouvriers de Fontarce	200,00 €
24	Société de Chasse	200,00 €
25	Amicale des Donneurs de Sang	130,00 €
26	Fédération des Accidentés du Travail et des Handicapés	120,00 €
27	Anciens Combattants - Monsieur MONNIER	185,00 €
28	FNACA du Barséquanais - Monsieur ROUDEAU	185,00 €
29	Association des Médailleurs Militaires	100,00 €
30	La Truite Barséquanaise	1 000,00 €
31	F.C.P.E.	300,00 €
32	Les Amis de Salah Stétié	110,00 €
33	P.E.P.	250,00 €
34	Mission Locale	710,00 €
35	Association du Parc Animalier - Chenil	150,00 €
36	Foyer Socio Educatif du Lycée Professionnel Val Moré	120,00 €
37	ANACR du Barséquanais	250,00 €
38	Foyer Socio Educatif du Collège Paul Portier	120,00 €
39	Amicale des Locataires	280,00 €
40	Association de l'ACT	250,00 €
41	Moto Club La Soupape Barséquanaise	200,00 €
42	ASPB	640,00 €
43	La Croix Rouge	1 100,00 €
44	L'OUTIL EN MAIN	500,00 €
45	Gr A P E	1 000,00 €
	TOTAL	139 170,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les montants de subventions figurant au tableau ci-dessus,
- **DE VOTER** une masse globale de crédits disponibles d'un montant de **150 000 €** à inscrire au Budget Primitif 2010, aux fins de constitution d'une provision destinée à répondre, en cours d'exercice, à toute demande de subvention complémentaire ou nouvelle.

A la majorité,
1 abstention.

Sont intervenus sur cette affaire : M. GUERRAPIN pour rappeler que la subvention versée à l'Office du Tourisme correspond à la prise en charge de l'hôtesse et que la décision avait été ainsi prise l'an passé.

M. BRAUN au sujet de la subvention allouée aux crèches attirant l'attention des membres du Conseil sur la nécessité d'être vigilants et d'effectuer un travail pédagogique pour intégrer le domaine de la petite enfance au

niveau de l'intercommunalité. Actuellement 31 % des enfants accueillis à la crèche sont de Bar-sur-Seine. Les autres enfants viennent des communes extérieures. Le Contrat Enfance conclu avec la C.A.F. ne tient compte que des 31 % des enfants. L'intégralité serait dans le cadre de la compétence transférée à la Communauté de Communes.

M. FAUCONNET pour demander le report du versement de la subvention au Gr.A.P.E. tant que l'association n'a pas fourni ses comptes. Monsieur le Maire refuse tout débat sur le Gr.A.P.E. et M. BRAUN menace de se retirer si la discussion s'engageait sur le fonctionnement de cette association.

92 – RESTAURATION DU MONUMENT DES ENFANTS DE L'AUBE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

La ville de Troyes compte sur son territoire plusieurs lieux de mémoire parmi lesquels figure le Monument des Enfants de l'Aube.

Il s'agit d'un monument inauguré le 22 juin 1890 sur lequel sont apposés les blasons de Troyes et des quatre sous-préfectures de l'époque et sont inscrits les noms des 937 aubois morts lors des combats de 1870.

En vue de la réhabilitation de cet édifice, la ville de Troyes sollicite le concours de notre commune.

Il vous est proposé de participer à la démarche de la ville de Troyes par une participation financière de **500 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le présent rapport.

A l'unanimité.

93 – TARIFS 2010 – LOCATION SALLES ET MATERIELS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des membres de la Commission des Finances réunie le 13 novembre 2009, DECIDE :

- DE FIXER comme suit les tarifs 2010 pour la location des salles :

Tarifs 2010		
Période sans chauffage	Toute Période	Période avec chauffage
. SALLE POLYVALENTE		
- Utilisation pour vin d'honneur	96,55 €	124,60 €
- Utilisation pour banquet	192,90 €	249,30 €
- Manifestation à but non lucratif	133,95 €	185,40 €
- Manifestation à but lucratif	289,35 €	379,00 €
- Forfait pour installation matérielle et nettoyage des locaux	74,00 €	
- Forfait pour mise à disposition de la sonorisation	69,00 €	
- Forfait pour mise à disposition du matériel	27,00 €	
- Forfait pour utilisation des cuisines	103,00 €	
. SALLE HOTEL DE VILLE (par heure d'utilisation)		
- Salle des Mariages	31,00 €	
- Salle de Justice de Paix	16,00 €	
. VIEILLE HALLE		
	150,00 €	
. CLUB DES AINES		
- Salle du club	84,05 €	106,10 €

- Forfait pour l'utilisation des cuisines		27,00 €	
---	--	----------------	--

. MAISON DES JEUNES ET DES SOCIETES

- Théâtre		165,00 €	
-----------	--	-----------------	--

. CENTRE D'HEBERGEMENT

- Hébergement (avec mise à disposition d'une salle) par nuit et par personne		13,40 €	
- Forfait pour utilisation de la cuisine		103,00 €	
- Forfait pour utilisation des salles (par salle)		50,00 €	

. L. C. R. (Local Collectif Résidentiel)

- Tarif forfaitaire installation et nettoyage		50,00 €	
---	--	----------------	--

- **DE RECONDUIRE**, pour la location de matériel, les tarifs appliqués en 2009 à savoir :

. MATERIEL MUNICIPAL

- Sonorisation		72,10 €	
- Barrières métalliques - l'unité		2,75 €	
- Podium		115,55 €	
- Tables - l'unité		2,50 €	
- Chaises - l'unité		0,85 €	
- Vaisselle - par personne		0,85 €	
- Verres - la douzaine		2,55 €	
- Friteuse		110,00 €	
- Nouveau podium (livraison, montage et démontage compris)		443,00 €	
- Structure bâchée avec livraison		237,00 €	
- Demi structure bâchée avec livraison		175,00 €	

- **DECIDE D'APPLIQUER**, à compter du 1^{er} janvier 2010, les nouveaux tarifs de location de salles et de matériels municipaux aux conditions ci-après définies :

Les tarifs ci-dessus s'appliquent pour une durée de location n'excédant pas 24 heures. Un abattement de 25% sur le tarif d'une journée de location est appliqué par période supplémentaire inférieure ou égale à 24 heures.

L'installation, le nettoyage des locaux et la remise en place du mobilier seront à la charge de l'utilisateur.

En cas d'impossibilité par l'utilisateur d'assurer ces prestations, celles-ci seront effectuées par les services municipaux au lieu et place des occupants moyennant une redevance forfaitaire de 60 €.

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des sociétés locales dûment déclarées en association de type Loi 1901 et des autres groupements à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune pour les réunions nécessaires à leurs activités courantes.

Pour les autres manifestations, ces mêmes sociétés et groupements bénéficieront une fois par an de la gratuité des salles, le tarif intégral étant appliqué pour les utilisations suivantes.

Toute occupation même à titre gracieux fera l'objet du versement d'une caution d'un montant de deux fois la valeur du droit d'utilisation des locaux et du matériel.

- **DIT QUE** ces tarifs seront majorés de 20 % pour les demandes émanant des personnes ou sociétés non domiciliées à Bar sur Seine.

A l'unanimité.

94 – TARIFS 2010 – DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ

Après avis de la Commission des Finances réunie le 13 novembre 2009 et sur proposition de Monsieur le Maire visant à la révision des droits de place sur le marché pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE RECONDUIRE** sur 2010, les tarifs actuels à savoir :

	Tarifs 2010
- A l'intérieur, le mètre linéaire	0,95 €
- A l'air libre, le mètre linéaire	0,65 €
- Forfait minimum, à l'air libre	1,80 €
- Forfait minimum, à l'intérieur	2,75 €
- Redevance pour utilisation d'un branchement supplémentaire notamment pour les vitrines frigorifiques de 7 H à 12 H	3,20 €
- Camion vente d'outillage ou autres marchandises d'exposition (voitures, tapis...) pendant le déroulement du marché (vendredi matin):	88,50 €
- en supplément le vendredi après-midi	44,30 €
- Occupation occasionnelle du marché, par jour-sur la place	88,50 €

A l'unanimité.

95 – TARIFS 2010 – DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES

Après avis de la Commission des Finances réunie le 13 novembre 2009 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE RECONDUIRE** sur 2010, les tarifs actuellement en vigueur à savoir :

- 44.00 € l'emplacement pour un petit cirque de moins de 100 places
- 86.50 € de caution pour un petit cirque
- 206.00 € l'emplacement pour un grand cirque de plus de 100 places
- 309.00 € de caution pour un grand cirque

A l'unanimité.

96 – TARIFS 2010 – DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS

Après avis de la Commission des Finances réunie le 13 novembre 2009 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE RECONDUIRE** sur 2010, les tarifs actuellement en vigueur à savoir

- 0,58 € le m² pour le premier week-end
- 0,37 € le m² pour les week-ends suivants
- 17,33 € forfait pour la fourniture d'eau pour la semaine

A l'unanimité.

97 – REDEVANCE D'OCCUPATION DES TROTTOIRS – TARIF 2010

Jusqu'alors la redevance pour occupation de trottoirs était déterminée sur la base d'un tarif au mètre linéaire.

Sur proposition des membres de la commission des finances réunie le 13 novembre 2009,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- DE FIXER la redevance pour occupation de trottoirs en fonction de la superficie occupée
- D'ARRETER le tarif pour 2010 à 20 euros le m²

A l'unanimité

98 – CONCESSIONS AU CIMETIERE – TARIFS 2010

Sur proposition des membres de la commission des finances réunie le 13 novembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE FIXER les tarifs de concessions au cimetière pour 2010 comme suit :
 - concessions de 15 ans : 162 €
 - concessions de 30 ans : 381 €
 - concessions de 50 ans : 696 €

A l'unanimité

99 – TARIFS 2010 – ACCUEIL DE GROUPES AU TERRAIN DE LA « MOTTE NOIRE » ET AU CENTRE D'HEBERGEMENT

Après avis de la Commission des Finances réunie le 13 novembre 2009 et sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE RECONDUIRE sur 2010, les tarifs actuellement en vigueur à savoir :

- Aire de loisirs de la Motte Noire

Mise à disposition des structures bâchées et installations par semaine = 900 € + remboursement des charges.

- Centre d'hébergement

Mise à disposition des locaux et installations par semaine = 1100 € + remboursement des charges

A l'unanimité.

100 – TARIFS 2010 – ACCEUIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs hebdomadaires des accueils de loisirs sans hébergement en fonction des quotients familiaux à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Accueil Périscolaire Enfants de 3 à 6 ans	Tarifs 2010
Sans Bon CAF	10.00 €
Code 1	5.00 €
Code 2	6.00 €
Code 3	7.00 €
Code 4	8.00 €

Accueil de loisirs maternel Enfants de 3 à 6 ans	Tarifs 2010	
	Enfants Bar sur Seine Par jour / enfant	Enfants Extérieurs Par jour / enfant
Code 1	3.60 €	8.50 €
Code 2	4.20 €	9.10 €
Code 3	5.00 €	9.90 €
Code 4	6.30 €	11.20 €
Sans Bon CAF / Sans impôt	10.00 €	14.90 €
Impôt de 1 à 762 €	12.10 €	17.00 €
Impôt au dessus de 762 €	14.00 €	19.00 €

Un tarif à la demi-journée sera applicable pour les enfants bénéficiant du soutien scolaire le mercredi matin.

Accueil de loisirs primaire Enfants de 6 à 12 ans	Tarifs 2010	
	Enfants Bar sur Seine Par semaine / enfant	Enfants Extérieurs Par semaine / enfant
Code 1	19.55 €	45.05 €
Code 2	22.50 €	48.00 €
Code 3	26.60 €	52.10 €
Code 4	33.00 €	58.50 €
Sans Bon CAF / Sans impôt	51.50 €	77.00 €
Impôt de 1 à 762 €	62.00 €	87.50 €
Impôt au dessus de 762 €	72.00 €	97.50 €

Accueil de loisirs primaire Enfants de 13 à 15 ans	Tarifs 2010	
	Enfants Bar sur Seine Par semaine / enfant	Enfants Extérieurs Par semaine / enfant
Code 1	32.55 €	52.55 €
Code 2	35.50 €	55.50 €
Code 3	39.60 €	59.60 €

Code 4	45.00 €	66.00 €
Sans Bon CAF / Sans impôt	63.50 €	84.50 €
Impôt de 1 à 762 €	75.00 €	95.00 €
Impôt au dessus de 762 €	85.00 €	105.00 €

En cas de période de moins de cinq jours, les tarifs seront proratisés pour un coût à la journée.

CAMPS Enfants de 3 à 15 ans	Tarifs 2010	
	Enfants Bar sur Seine Par jour / enfant	Enfants Extérieurs Par jour / enfant
Code 1	2.32 €	7.32 €
Code 2	3.68 €	8.68 €
Code 3	7.08 €	12.08 €
Code 4	7.08 €	12.08 €
Sans Bon CAF / Sans impôt	16.00 €	21.00 €
Impôt de 1 à 762 €	19.00 €	24.00 €
Impôt au dessus de 762 €	22.00 €	27.00 €

Le Conseil Municipal, vu le rapport de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs des centres de loisirs comme présentés ci-dessus.

A l'unanimité.

101 – COPIES DE DOCUMENTS – TARIFS 2010

Sur proposition des membres de la commission des finances réunie le 13 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE RECONDUIRE**, sur l'année 2010, les tarifs pratiqués en 2009 pour la copie de documents, à savoir :

Forfait A4 0.20 €

Forfait A3 0.30 €

A l'unanimité

102 – CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION A DEXIA-SOFCAP

Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2010)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C. N. R. A. C. L.

<u>Risques garantis</u> :	Décès	0,22 %
	Accident et maladie/Maladie de longue durée	1,05 %
	Longue maladie/Maladie de longue durée	1,50 %
	Maternité/Adoption/Paternité	0,50 %
	Maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours)	1,63 %
	TOTAL	4,90 %

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

A l'unanimité

103 – OPH TROYES HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal :

Vu la demande formulée par OPH TROYES HABITAT – 4 Place Langevin – 10000 TROYES

et tendant à **l'acquisition amélioration de 4 logements**
32 rue de la République à BAR SUR SEINE

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à la garantie de l'acquisition amélioration de 4 logements, 32 rue de la République à BAR SUR SEINE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de BAR SUR SEINE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme de 118 513 euros, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant de 237 026 euros que Troyes Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition amélioration de 4 logements situés 32 rue de la République à BAR SUR SEINE.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS FONCIER ET PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition de l'immeuble :

Montant du prêt **40 390 euros**
Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %**
Taux annuel de progressivité : 0
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée totale du prêt : **50 ans**
Différé d'amortissement : 0 (s'il y a lieu)

2.2. Pour le prêt destiné à l'amélioration de l'immeuble :

Montant du prêt **19 636 euros**
Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %**
Taux annuel de progressivité : 0
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée totale du prêt : **40 ans**
Différé d'amortissement : 0 (s'il y a lieu)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**A la majorité,
5 contre,
2 abstentions.**

104 – SERVICE DE SOINS A DOMICILE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

M. le Maire expose :

La Commune a été sollicitée par Madame la Présidente du Service de Soins Infirmiers A Domicile dépendant de la Fédération des A.D.M.R de l'Aube pour une mise à disposition de locaux.

Le bâtiment abritant le Gr.A.P.E. récemment libéré, suite au transfert de cette association au Centre Communal permettrait de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- DECIDE DE METTRE A DISPOSITION, du service de soins infirmiers à domicile, les locaux situés rue du 14 juillet
- DIT que cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} janvier 2010, à titre gracieux et que les charges diverses (E.D.F., Eau, Chauffage...) sont à la charge du S.I.A.D.
- AUTORISE le maire à signer la convention qui sera conclue avec ledit service pour la mise des locaux.

A l'unanimité.

105 – LOCATION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSEMBLEE PROTESTANTE EVANGELIQUE BAPTISTE

Monsieur Anthony PEPE, Président de l'Assemblée Protestante Evangélique Baptiste dont le siège se situe à Avalueur – 3 rue Mognon sollicite de la ville la mise à disposition d'un local pour une activité associative.

Il vous est proposé de satisfaire sa demande par la location d'une classe préfabriquée, actuellement disponible Avenue Bernard Pieds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD à la location au profit de Monsieur PEPE, d'une classe préfabriquée sise Avenue Bernard Pieds, moyennant un loyer mensuel de 50 euros.
- DIT que les charges relatives à ce local (E.D.F., Eau, chauffage..) incombent au locataire
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur PEPE, Président de l'Assemblée Protestante Evangélique Baptiste pour la mise à disposition du bâtiment.

**A LA MAJORITE – 1 voix contre
1 abstention**

106 – LOCATION DE CLASSES PREFABRIQUEES – AVENUE BERNARD PIEDS

Deux classes préfabriquées situées Avenue Bernard Pieds ont été mises gracieusement à la disposition de Monsieur Thierry NOEL, à charge pour ce dernier d'effectuer les travaux nécessaires à l'exercice de son activité sportive.

Monsieur NOEL a sollicité à plusieurs reprises, la rédaction d'une convention fixant les clauses d'utilisation des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à établir et signer une convention de mise à disposition de locaux au profit de Monsieur Thierry NOEL
- FIXE à 50 euros, le montant mensuel de la location des deux classes préfabriquées situées Avenue Bernard Pieds.
- DIT que les diverses charges (Electricité, Eau, Chauffage ...) afférent à ces locaux incombent au locataire.

A l'unanimité

107 – APPROBATION DU PREMIER PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BAR SUR SEINE

Les représentants de l'Office National des Forêts de l'Agence AUBE/MARNE ont présenté un premier plan d'aménagement de la forêt communale (55 hectares, 50 ares et 31 centiares) pour la période 2009-2018.

Cet aménagement prévoit :

- la gestion de la forêt communale en une série unique de protection générale des milieux et des paysages tout en assurant une production résineuse et feuillue ;
- un traitement en futaie régulière de résineux et de feuillus précieux ;
- la poursuite de la reconstitution de la parcelle 1.2 (1,23 hectare).

Pendant la période d'application de l'aménagement et en fonction des opportunités :

- une amélioration du foncier sera recherchée par voie d'échange ou d'achat en vue de résorber des enclaves, de rectifier le périmètre ou de permettre la desserte ;
- l'intérêt de faire bénéficier du Régime Forestier certaines parcelles communales sera étudié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'aménagement de la forêt communale pour la période 2009-2018.

A la majorité -1 abstention.

108 – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a ouvert un poste d'agent de surveillance de la voie publique affecté au service administratif de la « police municipale » sur une période de 3 mois.

Cette expérimentation révèle que cet emploi correspond à un réel besoin de la collectivité.

Par voie de conséquence, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs municipaux par la création d'un poste supplémentaire d'adjoint administratif de 2^{eme} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le présent rapport

A l'unanimité.

109 – CONVENTION AVEC API

La commune, à titre expérimental, a travaillé dès la rentrée scolaire de septembre 2009 avec API Restauration pour l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de la cantine maternelle.

La concertation et la collaboration avec le personnel municipal affecté à la cantine se sont révélées fructueuses et il est souhaitable de contractualiser, par convention, les modalités d'intervention de chaque partenaire dans le domaine de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre API Restauration et la ville de Bar-sur-Seine.

A l'unanimité

Est intervenu , Monsieur SEGHETTO pour souligner la volonté municipale de maintenir le personnel actuel à la cantine et préciser la nature des services supplémentaires apportés par API Restauration, notamment au niveau de la formation du personnel, de l'organisation de repas à thème et d'animations ponctuelles.

Il ajoute qu'il serait intéressant de revoir le mobilier de la cantine maternelle.

110 – CONVENTION AVEC LE GR.APE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2004, l'Assemblée Municipale a confié à l'Association Intermédiaire Gr.A.P.E. (Groupement d'Action pour l'Emploi) le recrutement - en relation avec la commune - ainsi que la gestion administrative des salariés des deux chantiers d'insertion « patrimoine » et « services » et à la rémunérer pour cette prestation.

Il convient, à ce jour, d'actualiser les dispositions de la convention signée avec la Gr.A.P.E. le 9 juin 2004 et l'avenant du 31 décembre 2004 relatives à la gestion desdits chantiers.

Le Conseil Municipal, après examen de chaque clause du projet de convention établi, en partenariat avec le Gr.A.P.E., et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Le Maire à signer la convention aménageant les dispositions relatives à la gestion des chantiers d'insertion de la Ville

A la majorité – 1 abstention

Sont intervenus :

- M. FAUCONNET pour réitérer sa demande de retrait de ce dossier de l'ordre du jour. Monsieur le Maire rappelle que le débat porte sur la gestion des chantiers d'insertion, et en aucune façon sur la gestion du Gr.A.P.E. et que le soutien municipal s'adresse aux agents des chantiers d'insertion qui, eux dépendent de la commune.
- M. NORMAND pour insister sur les conséquences dont ont eu à subir les salariés des chantiers d'insertion suite à la décision prise par le Gr.A.P.E. d'interrompre les chantiers et sur les inquiétudes quant à leur devenir.

Monsieur le Maire réaffirme que les chantiers d'insertion seront maintenus quelque puisse devenir leur mode de gestion.

111 – TELESURVEILLANCE DE LA MAIRIE

La société « GENERALE DE PROTECTION » assure actuellement la sécurité de divers bâtiments communaux , notamment la bibliothèque-médiathèque Goncourt, les locaux d'archivage et les ateliers municipaux.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'ETENDRE les mesures de sécurité proposées par la Société GENERALE DE PROTECTION à la partie administrative de la Mairie et au bureau du Maire.
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat à intervenir avec ladite société.

A la majorité – 1 Abstention.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- Monsieur le Maire informe le Conseil :
- de la prise, par le Préfet, de l'arrêté déterminant le périmètre de la Communauté de Communes du Barséquanais qui comprendra 31 communes.
- de la date de la prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 4 janvier 2010 pour désignation des délégués à la Communauté de Communes du Barséquanais et débat sur les orientations budgétaires.
- de la venue à Bar-sur-Seine, de l'orchestre symphonique de l'Aube le 24 avril 2010 à 18 heures 30.
- d'une proposition de visite de l'usine hydro-électrique le 18 décembre prochain à 14 heures 30.
- de la distribution de colis de Noël aux Aînés de la commune par les membres du Conseil Municipal.
- de la date de la cérémonie des vœux prévue le 29 janvier au COSEC

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23 heures 20.

La présente

séance du 30 Novembre 2009 comporte les affaires désignées ci-dessous :

- 91/ Subventions 2010 aux associations locales et organismes divers
- 92/ Restauration du Monument des Enfants de l'Aube – Participation financière de la commune
- 93/ Tarifs 2010 : Location salles et matériels municipaux
- 94/ Tarifs 2010 : Droits de place sur le marché
- 95/ Tarifs 2010 : Droits de place pour les cirques
- 96/ Tarifs 2010 : Droits de place pour les forains
- 97/ Redevance d'occupation des trottoirs – tarif 2010
- 98/ Concessions au cimetière – tarifs 2010
- 99/ Tarifs 2010 : Accueil de groupes au terrain de la « Motte Noire » et au Centre d'Hébergement
- 100/ Tarifs 2010 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 101/ Copies de documents – Tarifs 2010
- 102/ Contrat d'assurances des risques statutaires – adhésion à DEXIA-SOFCAP
- 103/ OPH TROYES HABITAT – Demande de garantie partielle d'emprunt
- 104/ Service de soins à domicile – Mise à disposition de locaux
- 105/ Location d'un local au profit de l'assemblée Protestante Evangélique Baptiste
- 106/ Location de classes préfabriquées – Avenue Bernard Pieds
- 107/ Approbation du premier plan d'aménagement de la forêt communale de Bar sur Seine
- 108/ Personnel municipal – création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 109/ Convention avec API Restauration
- 110/ Convention avec le Gr.A.P.E.
- 111/ Télésurveillance de la mairie

Communications du maire

Ont signé au registre tous les membres présents :

- M. HURILLON

- Mme CATTEL

- M. SEGHETTO

- Mme FAUCONNET

- M. BARONI

- M. TOCHTERMANN

- M. GUERRAPIN

- M. BRAUN

- Mme QUINOT

- M. LELOUP

- Mme LEERMANN

- M. HARAND

- Mme BERNOT

- Mme FORNONI

- M. GARNIER

- Mme JUSSIAUME

- M. NORMAND

- M. FAUCONNET

- Melle CALFON J.

- M. HACQUART